

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 23/2026

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Madame HOAREAU Céline, représentant l'entreprise SMEA 31, en date du 24 décembre 2025, concernant les travaux de changement de boîte de branchement d'eaux usées au 16 avenue du 11 novembre 1918 du lundi 9 février 2026 au vendredi 13 février 2026.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de changement de boîte susvisés et assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation sur ladite avenue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux de changement de la boîte de branchement d'eaux usées par SMEA 31 la circulation sera temporairement réglementée manuellement au 16 avenue du 11 novembre 1918 . Les travaux se dérouleront principalement sous accotement.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable du **lundi 09 février 2026 au vendredi 13 février 2026**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par SMEA 31. Les signaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A SMEA 31
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 9 février 2026

Pour le maire,
L'adjointe déléguée

Véronique PORTE

